

De la noblesse médiévale à la noblesse moderne

La création dans les anciens Pays-Bas d'une noblesse dynastique (XVe-début XVIIe siècle)

PAUL JANSSENS

Le passage du XV^e au XVI^e siècle marque-t-il un tournant historique? Constitue-t-il la ligne de démarcation entre l'époque médiévale et la modernité? De nombreux manuels l'affirment et dans beaucoup d'universités l'organisation de la recherche le confirme. La discussion, si elle a lieu, porte sur le moment décisif de la rupture. Pour certains, le XVe siècle n'est déjà plus tout à fait médiéval, alors que pour d'autres c'est le XVIe siècle qui n'est pas encore pleinement moderne. Mais qu'importent ces querelles, pour peu que l'on s'accorde sur l'accélération de l'histoire durant cette période, marquée par des changements plus tranchés qu'à d'autres époques. Qu'il suffise d'évoquer le renforcement du pouvoir monarchique dans de nombreux pays, le développement économique stimulé par le commerce au-delà des mers, la diffusion de la culture humaniste ou les déchirements de la réforme religieuse.¹

Que devient la noblesse dans la tourmente? Comment réagit-elle à ces multiples défis? Parvient-elle à maintenir sa fortune, son pouvoir et son prestige, ou subit-elle le contrecoup d'un monde en pleine mutation? Retrouvons-nous en 1600 les mêmes familles qu'en 1400? Et ont-elles conservé la même identité, les mêmes signes distinctifs? Depuis plusieurs décennies déjà, l'étude historique de la noblesse est un sujet à la mode. Le temps n'est plus où les historiens d'inspiration marxiste et libérale partageaient un même dédain pour des élites considérées comme rétrogrades, s'opposant en vain à la laïcisation, la démocratisation et l'industrialisation. En renonçant à décrire le passé à la lumière d'un avenir radieux, l'historiographie contemporaine en a profondément modifié les perspectives. L'histoire de la noblesse ne se décline plus sur le mode de la crise, du déclin, voire même de l'agonie.

Certains historiens ont insisté sur les ravages causés dans les rangs de la noblesse par la crise économique du bas moyen âge.² Cette interprétation se base sur deux faits bien avérés: l'ampleur de la crise et des exemples concrets de familles nobles durement touchées. Nul doute que ces exemples soient

¹ M. Bentley (éd.), *Companion to Historiography* (Londres 2002) 249-292.

² M. Aurell, 'The Western Nobility in the Late Middle Ages. A Survey of the Historiography and some Prospects for New Research', dans: A. Duggan (éd.), *Nobles and Nobility in Medieval Europe. Concepts, Origins, Transformations* (Woodbridge 2000) 263-273. L'historiographie concernant la Flandre est analysée par J. Dumolyn et F. Van Tricht, 'De sociaal-economische positie van de laat-middeleeuwse Vlaamse adel', *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis te Brugge* 137 (2000) 3-46 et J. Dumolyn, 'De Vlaamse adel in de late middeleeuwen. Staatsdienst en sociale mobiliteit', dans: *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes* (Bruxelles 2001) 9-30.

représentatifs d'un mal plus répandu encore que les sources ne permettent de l'établir. La baisse des revenus frappe de plein fouet la noblesse 'pauvre' (selon l'expression de Meyer)³, c'est-à-dire les petits rentiers dont la fortune permet à peine de subvenir. Mais à qui profite la multiplication des ventes forcées? Pour une part, aux grands propriétaires fonciers, le plus souvent nobles, dont le fléchissement des revenus ne met en péril ni le train de vie, ni les moyens financiers. La crise leur permet d'arrondir leurs possessions à bon compte. Il est vrai que la bourgeoisie opulente trouve elle aussi l'occasion d'acquérir de nouvelles terres. S'agit-il pour autant d'une progression de la bourgeoisie au détriment de la noblesse? Loin s'en faut, car pour nombre de familles bourgeoises il ne s'agit là que d'une première étape vers l'acquisition de la noblesse. La possession d'une ou de plusieurs seigneuries, la conclusion d'alliances nobles et une vie de châtelain en feront en quelques générations des nobles incontestés. Indépendamment de la conjoncture économique, l'extinction naturelle des lignées assure un renouvellement permanent des familles appartenant à la noblesse. En période de crise, un surcroît de familles de petite noblesse cèdent la place à de nouveaux nobles. C'est la manière habituelle de renouvellement de la noblesse médiévale.

Les relations entre la monarchie, la noblesse et la bourgeoisie ont également fait l'objet d'une réinterprétation. A y regarder de plus près, les relations conflictuelles sont l'exception plutôt que la règle. Le renforcement du pouvoir monarchique et le développement de l'État s'appuient sur une collaboration où chaque partie trouve son compte. Le temps est révolu où les historiens les plus brillants débattaient gravement dans les colloques internationaux de la question de savoir si l'État monarchique était au service de la noblesse, de la bourgeoisie, ou s'il constituait une troisième force capable de dominer les deux autres.⁴ La fusion des élites a évincé dans les manuels d'histoire la lutte des classes.⁵

L'historiographie actuelle insiste sur le maintien de la richesse, la participation au pouvoir et la continuité du prestige. Les calamités qui frappent les nobles ne doivent pas être généralisées. Les difficultés touchent certains, mais d'autres font face. Pour survivre, ils s'adaptent. Voilà bien le concept majeur de l'historiographie contemporaine. En butte aux multiples défis du monde ambiant, que ce soient les progrès de l'économie monétaire et l'élargissement des marchés, le développement des villes et de l'État, l'essor des universités et du savoir, les remises en cause de la foi, les nobles s'accommodent bon gré mal gré du changement qui les contraint à élaborer de nouvelles stratégies. La

³ J. Meyer, 'Un problème mal posé. La noblesse pauvre', *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 18 (1971) 161-188 et M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XVe-XVIIIe siècle* (Rennes 1993).

⁴ R. Mousnier, 'Quelques problèmes concernant la monarchie absolue', dans: *Relazioni del X Congresso internazionale di scienze storiche IV* (Rome 1955) 1-55; R. Mousnier (éd.), *Problèmes de stratification sociale. Actes du colloque international* (Paris 1968). Pour un aperçu de l'état actuel de la recherche, voir S. Gunn, D. Grummitt et H. Cools, 'War and the State in Early Modern Europe. Widening the Debate', *War in History* 15 (2008).

⁵ Voir, par exemple, G. Chaussinand-Nogaret (éd.), *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle* (Paris 1991).

continuité est à ce prix. En assimilant les nouveaux venus et en rejetant ceux qui déchoient, ils parviennent à occulter le renouvellement d'un groupe qui ne cesse de constituer le vivier des élites. Sur ce dernier point, les XVe et XVIe siècles ne font pas exception.

Dans les anciens Pays-Bas comme ailleurs, le remodelage de l'ordre nobiliaire se fait en fonction du service princier. Nous examinerons d'abord l'instauration par Philippe le Bon d'un ordre dynastique de chevalerie (cette pratique est à l'origine de nos ordres nationaux contemporains), puis la concession d'une panoplie nouvelle de titres nobiliaires inaugurée par Charles le Téméraire. L'anoblissement par lettres remonte au début du XVe siècle, tandis que la démilitarisation de la chevalerie n'intervient que dans la seconde moitié du XVIe siècle, mais ces pratiques ne se développent que lentement. Les XVe et XVIe siècles constituent une longue période de transition, qui se termine par les grands édits nobiliaires de 1595 et 1616 consacrant la mainmise princière sur la composition et le renouvellement de la noblesse.

La création d'un ordre dynastique

Les ordres de chevalerie militaires remontent aux croisades. Ils présentent un caractère international à l'image des ordres religieux dont ils s'inspirent. Les Templiers et l'Ordre Hospitalier de Saint-Jean (mieux connu sous l'appellation plus tardive d'Ordre de Malte) se font les défenseurs de la présence chrétienne à Jérusalem et dans les états latins du Proche-Orient, les ordres d'Aviz, d'Alcantara, de Calatrava, de Christo, de Montesa et de Santiago se donnent pour mission la reconquête de la péninsule ibérique, tandis que l'Ordre Teutonique fait la guerre aux païens en Prusse et dans la Baltique. Le contraste est frappant entre l'organisation internationale de ces anciens ordres militaires et religieux et les ordres dynastiques nouveaux, comme celui de la Jarretière en Angleterre (1346) ou l'ordre de Saint-Louis en France (1469).⁶ Rien n'est plus symptomatique que la mainmise du monarque espagnol sur les ordres d'Alcantara, de Calatrava, de Montesa et de Santiago à la fin du moyen âge. Partout, la royauté tend à soumettre la noblesse à son autorité. Il en va de même dans les anciens Pays-Bas, où Philippe le Bon instaure en 1430 l'Ordre de la Toison d'Or, à l'instar des souverains.⁷

Pour la période des premiers Habsbourg (Maximilien d'Autriche, Philippe le Beau et Charles Quint jusqu'au chapitre de 1531) nous disposons de données exceptionnelles. L'étude très intéressante de Hans Cools contient en annexe des trésors insoupçonnés. Une volumineuse banque de données offre

⁶ J.D. Boulton D'Arcy, *The Knights of the Crown. The Monarchical Orders of Knighthood in Later Medieval Europe, 1325-1520* (Woodbridge 2000²); H. Kruse, W. Paravicini et A. Ranft (éds.), *Ritterorden und Adelsgesellschaften im spätmittelalterlichen Deutschland. Ein systematisches Verzeichnis* (Frankfurt am Main 1991).

⁷ P. Cockshaw et Ch. Van den Bergen-Pantens (éds.), *L'Orde de la Toison d'Or, de Philippe le Bon à Philippe le Beau, 1430-1505. Idéal ou reflet d'une société?* (Bruxelles et Turnhout 1996); F. de Gruben, *Les chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne, 1430-1477* (Louvain 1997).

pour le dernier quart du XVe siècle et les premières décennies du XVIe siècle des informations biographiques pour l'ensemble des personnes ayant exercé des fonctions importantes à la Cour, dans les conseils de gouvernement, à l'armée, comme gouverneur de province, ou ayant obtenu le collier de l'Ordre de la Toison d'Or.⁸ Ce groupe, qui englobe l'ensemble de la classe dirigeante, comprend 269 personnes (162 familles)⁹, dont environ le quart est chevalier de l'Ordre.

Les données rassemblées sont précieuses à plus d'un titre. Tout d'abord, elles nous permettent de saisir sur le vif la composition de l'Ordre pendant un demi-siècle. Ensuite, l'époque retenue permet d'approcher la composition de l'Ordre alors qu'il fonctionne depuis plusieurs décennies déjà et avant qu'il ne se ferme presque complètement aux familles originaires des anciens Pays-Bas. Enfin, les données biographiques concernent tous les membres de la classe dirigeante, ce qui n'est pas le cas des ouvrages biographiques ou des études institutionnelles disponibles.¹⁰

A l'exception des premiers membres, nommés par Philippe le Bon lui-même, les nouveaux membres sont tous désignés par cooptation. Aussi, au tournant du XVe au XVIe siècle, l'Ordre de la Toison d'Or est presque devenu une affaire de famille. On y rencontre régulièrement les mêmes noms, puisque près des deux tiers des colliers ont été distribués à un tiers seulement des familles admises (au total 73 colliers ont été distribués à 37 familles; les autres familles dirigeantes n'ont rien obtenu).

*Nombre de chevaliers de l'Ordre parmi les familles de la classe dirigeante (1475-1530) (Source: élaboration statistique des données biographiques contenues dans H. Cools, *Mensen met macht*, 229-417)*

aucun chevalier	dans 115 familles
1	23
2	5 (Horn, Clèves, Nassau, Neufchâtel, Polheim)
3	3 (de la Baume, Lalaing, Melun)
4	3 (Bourgogne, Egmond, Glymes)
5	1 (Luxembourg)
6	1 (Lannoy)
8	1 (Croÿ) ¹¹

⁸ H. Cools, *Mensen met macht. Edellieden en de moderne staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen, 1475-1530* (Zutphen 2001) 229-417.

⁹ *Ibidem*, 139 en 417.

¹⁰ Citons plus particulièrement R. De Smedt (éd.), *Les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or au XVe siècle. Notices bio-bibliographiques* (Frankfurt am Main 2000²), qui ne vont malheureusement pas au-delà de 1500, comme le titre le précise.

Les chevaliers de l'Ordre forment-ils la strate supérieure des familles dirigeantes? A première vue, les familles admises dans l'Ordre sont les mêmes que celles qui cumulent le plus grand nombre de charges au sein de l'État.¹² Remarquons toutefois que près d'un quart de ces familles influentes n'a pas obtenu le collier de l'Ordre. Aucun des dix-neuf représentants des familles Halewijn, Bade, Rolin, Gistel, Bouton et Vaudrey n'a été honoré de la Toison. Peut-on en déduire que l'Ordre ne se confond pas toujours avec l'exercice des plus hautes charges de l'État? Une analyse attentive de l'ensemble des biographies permet de conclure que les dirigeants qui jouent un rôle de premier plan ont presque tous été admis dans l'Ordre. Il s'agit de personnes qui combinent une charge gouvernementale aux côtés du prince avec un gouvernement provincial ou le commandement d'un corps d'armée.¹³

Mais, inversement, tous les chevaliers de l'Ordre n'occupent pas le devant de la scène. Pourquoi le seigneur de Ribeaupierre est-il admis au chapitre de 1516, alors que l'on ignore tout de lui, sauf ses dates de naissance et de décès? Ou encore, Joris Schenk, baron de Toutenburg, admis en 1531?¹⁴ On pourrait multiplier les exemples de chevaliers dont les charges sont exclusivement militaires ou gouvernementales, et qui n'appartiennent donc pas au groupe le plus influent de l'État. Les chevaliers de la Toison d'Or ne constituent donc pas la strate supérieure des classes dirigeantes, non pas parce que les personnalités les plus importantes s'en trouvent exclues, mais parce que celles-ci doivent partager le collier avec d'autres membres moins prestigieux. Les historiens qui ont accrédité l'idée d'une élite aristocratique triée sur le volet se sont laissés éblouir par la rhétorique des thuriféraires de l'Ordre.

A y regarder de plus près, il semble que l'importance des domaines et des alliances, bien plus que l'ancienneté nobiliaire, joue un rôle prépondérant dans les admissions. Mais la part des nouvelles lignées reste imprécise. Hans Cools a effectué le calcul pour l'ensemble de la classe dirigeante. Au tournant du siècle, celle-ci ne compte plus qu'un tiers de représentants de l'ancienne noblesse. Les nouvelles familles proviennent à part égale des Pays-Bas (petite noblesse locale et patriciat urbain) et des provinces limitrophes, essentiellement la Bourgogne et la Franche Comté.¹⁵

La répartition géographique de la classe dirigeante est défavorable aux provinces fortement urbanisées. Une moitié seulement des dirigeants ont leur domaine seigneurial principal dans les provinces de Flandre, Brabant, Hollande, Zélande ou dans les châtellenies de Lille-Douai-Orchies. La part du

¹¹ On peut admirer dans la galerie de portraits du château du Roeulx l'effigie des trente deux membres de cette lignée ayant portés au cours des siècles le collier de la Toison d'Or.

¹² Cools, *Mensen met macht*, 141, a dressé la liste des 26 familles cumulant le plus grand nombre de fonctions à la tête de l'État (voir aussi un tableau similaire, basé sur une autre méthode de calcul, 144).

¹³ Les exceptions sont peu nombreuses. Citons cependant Baudouin de Bourgogne, Philippe bâtard de Brabant, Philippe de Hornes, Philippe de Clèves et quelques autres encore, tous ou presque parents du prince régnant.

¹⁴ Cools, *Mensen met macht*, notices 389 et 399.

¹⁵ *Ibidem*, 93 et 105 (tableaux).

Hainaut et de l'Artois reste très marquée. Si l'on compare cette répartition spatiale de la classe dirigeante avec l'effectif de la population, on constate que le comté de Flandre est sous représenté, à l'inverse du Hainaut et des châtelainies de la Flandre gallicante.¹⁶ Nos calculs pour les chevaliers de l'Ordre infléchissent quelque peu ces données: la sous-représentation de la Flandre est accentuée, tandis que la part des provinces méridionales (Hainaut, Artois) et limitrophes (Bourgogne et Franche-Comté) se trouve renforcée.

A partir de 1519, la Toison d'Or s'ouvre à l'aristocratie espagnole. L'incorporation des anciens Pays-Bas dans l'empire cosmopolite de Charles Quint réduira progressivement la part de chevaliers originaires des anciens Pays-Bas. L'Ordre acquiert un caractère plus exclusif en n'admettant que les membres des grandes familles aristocratiques et dynastiques. Après le chapitre de 1559, Philippe II ne distribuera que huit colliers. Le rythme des nominations ne sera rétabli qu'en 1585. En deux ans, vingt-cinq chevaliers obtiennent alors le collier. Parmi eux, pas moins de huit représentants des Pays-Bas espagnols, dont les Ligne, Lalaing et Egmond.

La création de seigneuries titrées¹⁷

Au bas moyen âge, le renforcement du pouvoir princier conduit à un remodelage de la hiérarchie nobiliaire en faveur des aristocrates qui se font les alliés des ducs dans la construction de l'État. Jusqu'alors, le prestige des familles était déterminé avant tout par l'assise foncière des seigneurs et l'influence qu'elle leur conférait. Dorénavant, le rang assigné à chacun d'eux est revu en fonction d'un critère supplémentaire: la proximité vis-à-vis du prince, la place occupée dans l'appareil de l'État et l'importance des fonctions exercées. Les titres nobiliaires modifient la préséance entre les nobles en fonction des services rendus ou du mérite. Ce lien privilégié avec le prince peut faire l'objet d'une confirmation explicite par l'octroi d'un titre nobiliaire.¹⁸ Les premiers à en bénéficier sont les membres de la haute noblesse, qui fréquentent sa cour, commandent ses troupes et peuplent son conseil

Dans les anciens Pays-Bas, l'initiative vient de Charles le Téméraire, dont les ambitions monarchiques sont notoires. C'est lui qui confère le 14 janvier 1473 à son chambellan Jean de Croÿ le premier titre honorifique, en érigeant la seigneurie de Chimay en comté. A cette époque, la concession du titre se fait

¹⁶ *Ibidem*, 101 et 103 (tableaux).

¹⁷ Nous avons déjà abordé la question, mais sans l'analyse détaillée des données quantitatives disponibles pour les XVe et XVIe siècles, dans P. Janssens, *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du moyen âge* (Bruxelles 1998) 135-139 et 214-220; Idem, 'L'évolution de la noblesse belge', dans: P. Janssens et L. Duerloo, *Armorial de la noblesse belge du XVe au XXe siècle* (Bruxelles 1992) tome 1, 18-20 et P. Janssens, 'La noblesse au seuil des temps modernes: continuités et discontinuités (XVe-XVIe siècles)', dans: *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas*, 99-101.

¹⁸ L'octroi précoce de ces titres en France a été analysé en détail par J.D. Boulton d'Arcy, *Dominical Titles of Dignity in France, 1223-1515. A Study of the Formalization and Hierarchization of Status in the Upper Nobility in the Later Middle Ages* (Ann Arbor 1978).

encore en grande pompe. La *Cronycke van Hollant* nous a laissé le récit de cette cérémonie. Le nouveau promu était couronné publiquement et habillé du manteau comtal.¹⁹

Vue de la ville de Chimay et de son château appartenant aux Croÿ. Cette seigneurie hennuyère fut élevée le 14 janvier 1473 par Charles le Téméraire à la dignité de comté en faveur de son chambellan Jean de Croÿ. Pour la première fois dans les anciens Pays-Bas, un fief aristocratique était promu à la dignité de seigneurie titrée (Source: Vienne, Österreichische National Bibliothek, Cod. min. 50, Vol. XII, fo. 26vo. (photo Pjerpol Rubens, © Fondation de Moffarts 2008))



¹⁹ Hoe dat here Jan van Chimay, banroetze, ghecreert ende gemaect worde grave van Chimay, dans: *Cronycke van Hollandt* (Anvers 1520) 333-334. Pour le cérémonial sous le règne de Charles Quint, voir L. Robyns de Schneidauer, 'La couronne comtale apposée sur la tête d'un gentilhomme belge', *Le Parchemin* 136 (1968) 198-203.

Entre les anciens ducs, princes, marquis, comtes, vicomtes ou barons de l'époque féodale et leurs homonymes nouvellement créés, il n'y a aucune continuité. S'ils évoquent par leur consonance ancienne les grands vassaux de jadis, les bénéficiaires d'un titre de création récente n'ont ni les pouvoirs, ni l'indépendance de leurs prédécesseurs. Entre le souverain qui octroie le titre et l'aristocrate qui en bénéficie, il n'y a aucune commune mesure. Voilà un comte de Hainaut, par ailleurs duc de Bourgogne, créant un comte de Chimay. Ces deux titres de comte, à première vue identiques, n'ont pourtant rien de commun. Le comte de Hainaut est – à l'époque où Charles le Téméraire en est le titulaire – un seigneur souverain. Il a, face à lui, Jean de Croÿ. Le titre qu'il acquiert est symbolique, ce n'est qu'un titre honorifique. Les droits seigneuriaux qu'il détient déjà sur Chimay ne pourront en aucun cas être élargis. Les diplômes de concession prennent bien soin de souligner que le souverain n'aliène aucun droit en concédant le titre. C'est bien parce que les anciens titres féodaux ont été pour la plupart résorbés par le prince, ou parce que ceux qui subsistent ont perdu beaucoup de leur substance, qu'ils peuvent ainsi être redistribués de manière purement honorifique.

Aux XVe et XVIe siècles, les titres nobiliaires sont octroyés de manière indirecte. Ils sont liés à un domaine seigneurial dont les revenus correspondent à l'importance du titre. Le bien titré est converti en un fief indivisible, tenu immédiatement du souverain. L'octroi du titre rappelle ainsi les anciennes relations féodales entre suzerain et vassal. Ce n'est qu'à la fin du XVIIe siècle que le titre sera détaché de la terre pour être relié au nom. Les Archiducs y dérogeront une première fois en 1602, lorsqu'ils accordent à Charles de Gavre le titre honorifique de 'comte de Fresin', car ils ne peuvent eux-mêmes ériger en comté cette seigneurie, située dans la principauté de Liège en terre d'Empire. Normalement, une telle concession aurait dû permettre au bénéficiaire de porter le titre devant son nom patronymique. Le cas se présente en 1628, quand Antoine de T'Serclaes, gentilhomme à la Cour de la gouvernante Isabelle, obtient de Philippe IV le titre de baron de son nom, faute de disposer d'un domaine seigneurial suffisant pour que celui-ci soit élevé à la dignité de baronnie.²⁰ La requête est d'abord écartée, mais les services militaires du bénéficiaire et de ses parents et l'ancienneté nobiliaire de sa famille finissent par l'emporter.²¹ Ce sera longtemps la seule entorse à la règle.

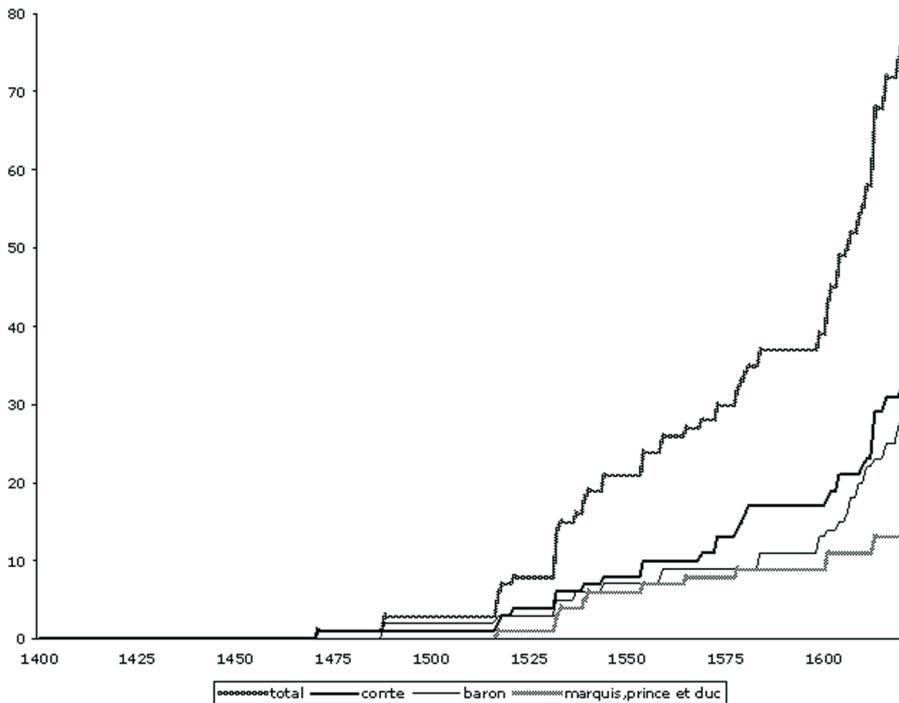
L'octroi de ces titres nobiliaires ne se limite pas à un surcroît de prestige pour les grandes familles qui en sont honorées. Il consolide aussi le patrimoine d'une famille qui est appelée à poursuivre ses activités au service du prince. L'érection d'une terre en un *fief de dignité* englobe en un nouvel ensemble indivisible et inaliénable plusieurs seigneuries particulières. Les registres des cours féodales illustrent bien le caractère spécifique de ce genre de concessions. Il y a d'une part la constitution du fief unifié nouvellement titré, qui fait l'objet d'un premier relief. D'autre part, le titre est réservé à la lignée de l'impétrant, qui doit également en faire le relief sous son nom patronymique. Le titre

²⁰ Archives Générales du Royaume, Chambre des Comptes de Brabant, reg. 144, fo. 264.

²¹ Archivo General de Simancas, Secretaría del Consejo supremo de Flandes y Borgoña, legajo 2434, consulte du 22 août 1627 avec rétroactes.

s'éteint avec la lignée. Il s'agit donc bien de renforcer les assises patrimoniales d'une lignée particulière en échange de sa fidélité à la dynastie.

*Titres octroyés par les ducs de Bourgogne et les Habsbourg jusqu'en 1621 (total annuel cumulé) (Source: P. Janssens, *Standenongelijkheid. Het adelsbeleid in de Zuidelijke Nederlanden van de 15de tot de 19de eeuw* (Louvain 1988) microfiches)*



A partir de 1473, une toute nouvelle hiérarchie sera ainsi mise en place au sein de la noblesse, mais le contraste est frappant entre l'inflation des titres à partir du XVIIe siècle et leur rareté relative durant les siècles antérieurs. Lorsque débute le règne de Charles Quint en 1515, trois titres seulement ont été délivrés par ses prédécesseurs. Il est vrai que n'étant ni roi, ni empereur, les ducs de Bourgogne pouvaient malaisément octroyer de tels titres. Maximilien d'Autriche aurait pu le faire plus facilement, comme roi des Romains durant la première régence, de 1486 à 1493, ou comme empereur sous la seconde régence, de 1506 à 1515. Mais ce sera Charles Quint qui introduira dans les anciens Pays-Bas la pratique des titres nobiliaires. En quarante ans de règne, il en distribuera une vingtaine, dont la moitié entre 1533 et 1540. On ne peut reprocher à son fils Philippe d'avoir abusé du procédé. Peut-être même aurait-il dû y recourir davantage en vue de s'attacher l'aristocratie des Pays-Bas. Il ne délivra que treize titres en plus de quarante ans de règne. C'est peu, surtout si l'on prend en compte la situation politique mouvementée de l'époque. Ces concessions se situent pour une bonne moitié avant le tournant décisif de 1579.

Après 1585, lorsque le régime espagnol a été rétabli, plus aucune concession ne suit. Le contraste avec les Archiducs est total. C'est sous leur règne que débiteront les concessions massives de titres: une quarantaine en une vingtaine d'années. La tendance établie sous Charles Quint et poursuivie avec prudence sous Philippe II est inversée. Elle se maintiendra jusqu'à la fin de l'ancien régime (et même au-delà, jusqu'à nos jours).

La priorité donnée aux proches collaborateurs du prince ne prête pas au doute, puisque ce sont les titres les plus élevés qui sont accordés les premiers. Marquis, princes et ducs constituent près du tiers des titres accordés par Charles Quint jusqu'en 1555. Ils ne formeront plus que le quart du total à la fin du règne de Philippe II (en 1598) et un sixième à peine en 1621, lorsque le règne des Archiducs s'achève. La part prise par les titres inférieurs, celui de baron et accessoirement celui de vicomte, n'augmente que lentement. Sur ce point, la concession des titres nobiliaires sous Charles Quint et Philippe est très différente de ce qu'elle sera sous leurs successeurs. En 1621, le titre de comte est toujours le plus répandu. Le titre de baron ne résorbe que lentement son retard et tarde à s'imposer.²² C'est donc d'abord le haut de la hiérarchie nobiliaire qui a été remodelé. Au XVI^e siècle, l'octroi de titres nobiliaires offre un substitut au collier de la Toison, qui devient de moins en moins accessible aux ressortissants des anciens Pays-Bas. Nul doute cependant que l'octroi des premiers titres, sous le règne de Charles Quint, constitue une distinction plus élevée que l'obtention du collier. Les titres nobiliaires ne perdront de leur éclat que par leur multiplication au XVII^e siècle.

La création d'une noblesse dynastique

Le second volet de l'intervention princière, celui qui tend à assurer au souverain le contrôle de l'admission dans les rangs de la noblesse, ne se développera que dans les monarchies fortes. Il faudra pour cela que les lettres d'anoblissement deviennent le mode dominant d'accès à la noblesse, sinon le seul. Ces lettres, introduites en France à la fin du XIII^e siècle, resteront longtemps un phénomène marginal. Jusqu'au XVI^e siècle, la noblesse s'acquiert graduellement, par possession d'état de génération en génération. Les origines roturières s'estompent lentement et tombent finalement dans l'oubli par la disparition des derniers témoins. Dans les anciens Pays-Bas, les XV^e et XVI^e siècles constituent une phase charnière entre l'époque où la noblesse s'acquiert uniquement par assimilation sociale et celle où seules les lettres du souverain peuvent conférer le statut nobiliaire. Deux siècles séparent les premières lettres de noblesse, octroyées en 1401 par Philippe le Hardi à deux Franc-Comtois²³, de la dernière accession à la noblesse par assimilation sociale, à la veille de

²² La première baronnie brabançonne est érigée en 1488 par l'empereur Frédéric III au profit du chancelier de Brabant Jean de Houthem, comme l'indique F. Butkens, *Trophées tant sacrées que profanes du duché de Brabant* (La Haye 1726) tome 4, 22. Au moyen âge, le titre de baron n'est pas lié à la terre. Voir à ce sujet S. Boffa, *Warfare in Medieval Brabant, 1356-1406* (Woodbridge 2004) 127-128.

²³ Archives départementales du Doubs à Besançon, série B (Chambre des Comptes) reg. 54.

l'édit promulgué par Philippe II le 23 septembre 1595.²⁴ Ces dispositions législatives réservent désormais au souverain le droit de conférer la noblesse et bientôt une administration répressive sera mise en place pour assurer le respect de ces dispositions.²⁵

Les lettres d'anoblissement émanant des ducs de Bourgogne constituent une nouveauté. Il est vrai qu'au XIV^e siècle déjà, des habitants des anciens Pays-Bas avaient été anoblis de cette façon. Mais ils avaient dû s'adresser soit au roi de France (pour les Artésiens, les Flamands ou les Lillois), soit à l'empereur (pour les habitants des autres principautés). Lorsqu'en 1282 le comte de Flandre Guy de Dampierre crée chevalier un non-noble, il se fait réprimander par le Parlement de Paris.²⁶ Le droit d'accorder la chevalerie n'est pas en cause, mais un roturier doit solliciter du roi des lettres d'anoblissement avant de se faire adouber par le comte. Le roi de France revendique le droit d'anoblir dans toute l'étendue du royaume et le comte de Flandre ne le lui conteste pas. Les anoblissements octroyés par les ducs de Bourgogne marquent un tournant, parce que pour la première fois dans les anciens Pays-Bas un prince territorial s'arroge ce droit.

Il faudrait pouvoir opposer la courbe déclinante des concessions nobiliaires émanant du roi et de l'empereur, face à la courbe ascendante des concessions ducales. On pourrait mesurer ainsi le déclin effectif du pouvoir royal et impérial dans les anciens Pays-Bas au cours du XV^e siècle.²⁷ Ce n'est malheureusement pas possible, car si la série des lettres de noblesse bourguignonnes peut être reconstituée avec précision, il n'en va pas de même des concessions effectuées par les Capétiens et les Habsbourg à la même époque. La chancellerie française nous a laissé des registres bien tenus, mais il n'est pas toujours possible d'identifier le lieu de résidence des bénéficiaires.²⁸ Pour l'Empire s'ajoute à cela une difficulté supplémentaire: les *Reichsregisterbücher*

Lettres d'anoblissement datées de 1401 en faveur de Jean Pierrexy et de Perrot Fauquier (le registre n'est pas folioté)

²⁴ L. Arendt et A. De Ridder, *Législation héraldique de Belgique, 1595-1895* (Bruxelles 1896) 140.

²⁵ A titre de comparaison (mais sans l'analyse détaillée des données quantitatives disponibles pour les XV^e et XVI^e siècles): Janssens, 'L'évolution de la noblesse, chapitre 1 et 204-209; Idem, 'L'évolution de la noblesse belge', dans: Janssens et Duerloo, *Armorial de la noblesse belge du XV^e au XX^e siècle* I, 20-23 et Idem, 'La noblesse au seuil des temps modernes: continuités et discontinuités (XV^e-XVI^e siècles)', dans: *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas*, 86-92.

²⁶ P. Thomas, 'Comment Guy de Dampierre, comte de Flandre, anoblissait les roturiers au XIII^e siècle (1282)', *Bulletin de la Commission historique du Nord* 34 (1931) 254-270.

²⁷ Pour la France, cette évolution arrivera à son terme en 1526/1529, lorsque François I renoncera à son pouvoir suzerain sur la Flandre et l'Artois par le traité de Madrid et la paix de Cambrai (paix des Dames). En 1548, la transaction d'Augsbourg distend les liens déjà tenus existant encore entre l'Empire et les anciens Pays-Bas.

²⁸ H. Frémaux s'est efforcé de dresser la liste des 'Anoblissements et légitimations données par les rois de France en vertu de leurs droits de suzeraineté royale en Flandre, Artois et Tournais depuis 1315 jusqu'en 1525', *Bulletin de la Commission historique du département*

aujourd'hui déposés aux archives de Vienne ne sont pas exhaustifs et ne permettent donc pas de reconstituer la série des lettres de noblesse impériales.²⁹

Faute de pouvoir retracer les courbes opposées des diplômes royaux, impériaux et ducaux dans les anciens Pays-Bas, il convient d'analyser leur validité respective. Pour mesurer l'emprise déclinante des rois de France sur les anciens Pays-Bas, l'anoblissement de fonctionnaires au service des ducs constitue un critère éclairant. En 1354, Jean Dareux, rattaché à la cour comtale de Flandre, avait été anobli par Jean le Bon, roi de France, à la demande de Louis de Male lui-même.³⁰ Bien loin de contester le pouvoir royal, les comtes de Flandre sont donc les premiers à le respecter. A la fin du XIV^e siècle, les ducs de Bourgogne recommandent encore, eux aussi, leurs dignitaires à la faveur royale. Quatre receveurs et maîtres des comptes bourguignons seront ainsi anoblis par le roi de France entre 1386 et 1391.³¹ La situation sera tout autre au XV^e siècle. Les concessions royales se raréfient et vont surtout à des Tournaisiens (qui dépendent immédiatement du roi) ou à des habitants des Pays-Bas bourguignons possédant des terres sous obédience royale. Après

du Nord 28 (1911) 117-154. Faute de données géographiques suffisantes, cette liste est inévitablement incomplète.

²⁹ Le chercheur voulant vérifier l'existence d'un diplôme du Saint Empire recourt le plus souvent au répertoire édité par K.F. von Frank, *Standeserhebungen und Gnadenakte für das Deutsche Reich und die Österreichischen Erblande bis 1806* (Senftenegg 1967-1974) 5 tomes. L'introduction sommaire au premier tome laisse supposer que l'auteur a consulté tous les registres impériaux, mais celle du tome suivant dissipe cette illusion. Critiqué par Jürgen Arndt dans *Der Herold* 7 (1969) 10-11, l'auteur avoue ne pas avoir consulté systématiquement les Reichsregisterbücher (conservés aujourd'hui au Haus-, Hof- und Staatsarchiv de Vienne). Il s'est contenté d'analyser les dossiers nobiliaires individuels conservés à l'Allgemeine Verwaltungsarchiv. Dans cette immense collection factice, classée selon l'ordre alphabétique des familles, ont été rassemblées la requête, la résolution impériale et parfois la minute du diplôme. Il s'agit donc de documents antérieurs à l'octroi des lettres patentes. Seul l'enregistrement peut faire foi de la levée effective du diplôme. On comprend dès lors le poids qu'il faut accorder à l'avertissement de von Frank lorsque celui-ci nous prévient 'dass die Bestände des ehemal. Adelsarchives (répertoriés dans son ouvrage) absolut nicht vollständig sind. Es gibt ungezählte Fälle in denen wir von der Existenz eines Originaldiploms Kenntnis haben, zu dem jedoch kein Konzept oder Akt vorhanden ist'. L'auteur se plaint donc de la disparition, dans certains cas, des pièces préparatoires (la requête, la résolution et la minute), alors que l'existence du diplôme est avérée. Malheureusement, les registres de chancellerie sont eux aussi incomplets. Les lettres patentes de noblesse n'y ont pas toutes été transcrites. C'est pourquoi le doute subsiste sur l'ampleur des concessions impériales, en particulier pour la période la plus ancienne. D'autant plus qu'il n'est pas possible de pallier les lacunes des registres de chancellerie en recourant aux registres des instances régionales. Dans la principauté de Liège, par exemple, les impétrants qui négligeaient de faire enregistrer leur diplôme par les instances compétentes ne perdaient pas pour autant le bénéfice de la grâce obtenue. Ces enregistrements régionaux sont donc, eux aussi, lacunaires.

³⁰ Frémaux, 'Anoblissements et légitimations', 125.

³¹ R. Vaughan, *Philip the Bold. The Formation of the Burgundian State* (Londres 1962) 223.

avoir été au X^{IV}e siècle les seules lettres de noblesse légitimes en Flandre et en Artois, les diplômes royaux sont progressivement évincés au profit des lettres ducales. A la fin du X^Ve siècle, l'évolution semble être arrivée à son terme: les anoblissements royaux y ont acquis un caractère étranger incertain. Le Tournaisien Arnould Bernard, anobli en 1477 par le Roi, comme il se doit pour un habitant de la cité scaldienne, sollicite en 1500 de l'archiduc Philippe le Beau de nouvelles lettres de noblesse afin de ne pas être assujéti dans les châtelainies de Lille, Douai et Orchies au droit de nouvel acquêt.³² Les commissaires chargés de la levée de la taxe refusaient de reconnaître un anoblissement d'origine française.

Sous le règne de Maximilien d'Autriche, et plus encore sous celui de Charles Quint, les lettres de noblesse impériales connaissent un regain d'actualité dans les anciens Pays-Bas. Auparavant, elles ne semblent pas avoir été très fréquentes.³³ Bien que de nombreux diplômes de noblesse signés par Charles Quint soient émis par la chancellerie de l'Empire et non par celle des Pays-Bas, leur enregistrement par les chambres des comptes se fait sans difficultés.³⁴ Pourtant, un homme avisé comme le Comtois Odot Viron tient à faire homologuer dès 1542 à la chancellerie des Pays-Bas les lettres de noblesse du Saint Empire obtenues de l'Empereur un an plus tôt.³⁵ La validité des lettres de noblesse impériales délivrées dans les anciens Pays-Bas ne sera remise en cause qu'après le partage des possessions habsbourgeoises entre Vienne et Madrid. Mais ce n'est que durant les dernières décennies du X^{VI}e siècle que les homologations se multiplieront. Ainsi donc, les lettres de noblesse impériales, peu nombreuses au X^Ve siècle, n'étaient déjà plus acceptées sans réticence durant le règne de Maximilien d'Autriche. Sous Charles Quint, une tolérance de fait assez compréhensible s'établit. Mais dès la fin de l'union personnelle avec l'Empire, la validité des lettres impériales sera contestée.

La concession de lettres d'anoblissement par les ducs de Bourgogne sera promise à un bel avenir, mais il convient surtout d'insister sur la part modeste prise par ces diplômes dans le renouvellement de la noblesse durant le X^Ve et la plus grande partie du X^{VI}e siècle. Durant cette période, le nombre d'anoblissements évolue de façon inégale. Même en atténuant ces fluctuations (en additionnant les concessions année après année), la courbe révèle les contrastes d'un règne à l'autre. L'octroi des diplômes de noblesse ne prend vraiment son envol qu'à partir des années trente du X^Ve siècle. Sous Philippe le Bon (1419-1467), on compte en moyenne un anoblissement seulement tous les deux ans. Ce rythme est triplé sous le règne de Charles le Téméraire (1467-

³² Frémaux, 'Anoblissements et légitimations', 150.

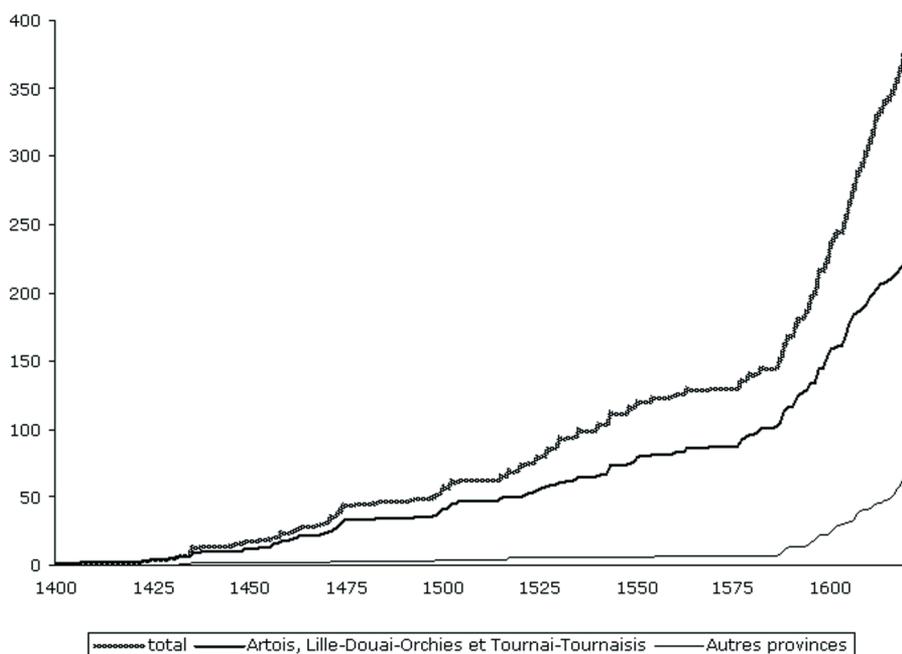
³³ W. Paravicini, 'Soziale Schichtung und Soziale Mobilität am Hof der Herzöge von Burgund', *Francia* 5 (1977) 146, n'a pas pu en dénombrer plus de trois, alors qu'il a répertorié à la même époque une centaine de lettres royales octroyées dans les anciens Pays-Bas (y compris dans le duché de Bourgogne et en Franche-Comté).

³⁴ Ainsi, celles du Comtois Pierre Courtot sont enregistrées en 1530 à la Chambre des Comptes de Dole (Bibliothèque municipale de Besançon, manuscrit 1191, fo. 5).

³⁵ J. Anne de Molina, 'Odot Viron, un anoblissement par Charles Quint', *Recueil de l'Office généalogique et héraldique de Belgique* 36 (1986) 19.

1477), mais le nombre d'anoblis reste limité (une quinzaine à peine). La longue présence de Maximilien d'Autriche aux Pays-Bas, comme conjoint de Marie de Bourgogne (1477-1482), puis comme régent de Philippe le Beau et du futur Charles Quint (respectivement de 1482 à 1493 et de 1506 à 1515), provoque une stagnation prolongée: un diplôme de Marie et trois de Maximilien en un quart de siècle, c'est négligeable. Et cette carence n'est pas compensée par une abondance de diplômes du Saint Empire.

*Anoblissements octroyés pas les ducs de Bourgogne et les Habsbourg jusqu'en 1621 (total annuel cumulé) (Source: P. Janssens, *Standenongelijkheid. Het adelsbeleid in de Zuidelijke Nederlanden van de 15de tot de 19de eeuw* (Louvain 1988) microfiches)*



Le règne de Philippe le Beau (1493-1506) va interrompre un moment cette inertie. En signant une quinzaine de lettres, sa moyenne se situe entre celle du Téméraire et celle de Philippe le Bon. Les anoblissements reprendront de manière soutenue sous le règne de Charles Quint (1515-1555). Sa moyenne correspond à celle du Téméraire. Le règne troublé de Philippe II (1555-1598) sera plus contrasté. Il n'y a que peu de concessions durant les années précédant les troubles et plus une seule de 1567 à 1578, sous la gouvernance du duc d'Albe, de Don Luis de Requesens et de Don Juan d'Autriche. Les anoblissements reprennent sous Farnèse (1578-1592), qui réussira à rétablir l'autorité espagnole dans les provinces situées en deçà de la Meuse et du Rhin. Mais le revirement dans l'octroi de diplômes ne sera perceptible qu'après l'établissement du Conseil suprême des Pays-Bas à Madrid en 1588. Avant même que ne

soit promulgué en 1595 l'édit imposant la levée de lettres patentes comme seul mode d'anoblissement, les chiffres explosent: cinq diplômes sont octroyés en moyenne chaque année. L'accession au trône des Archiducs va encore accélérer le mouvement. Sous leur règne, quelque 160 personnes vont être anoblies (une moyenne de sept concessions par an).

En examinant plus en détail la répartition spatiale des anoblissements, on remarque qu'aux XVe et XVIe siècles la part du comté d'Artois, des châtelainies de Lille, Douai et Orchies, et de Tournai et du Tournais représente entre les deux-tiers et les trois-quarts des anoblissements.³⁶ Même sous les Archiducs, plus de la moitié des concessions vont encore à des habitants de ces provinces.³⁷ Le nombre élevé de diplômes qui y sont accordés s'explique par le fait qu'en principe les fiefs y sont réservés aux nobles. Un droit de *nouvel acquêt* pénalise le roturier qui y fait l'acquisition de tels biens. C'est pour échapper au paiement récurrent de ce droit élevé que les nouveaux fiefés sollicitent un diplôme nobiliaire en bonne et due forme.

L'insignifiance des anoblissements dans le Brabant, le Hainaut, le Luxembourg, le Namurois et la Flandre est frappante. On ne peut imaginer une indication plus forte de la persistance de l'ancien mode d'anoblissement par adoption du mode de vie nobiliaire. Tout aussi significatif est le fait que le nombre de personnes anoblies par lettres de 1401 à 1589 ne soit pas plus élevé que sous le règne des Archiducs. Comme le nombre moyen des anoblissements est resté relativement constant depuis le début du XVIIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime (et même au-delà), ce chiffre démontre l'insignifiance de l'anoblissement par lettres aux XVe et XVIe siècles et l'importance de l'anoblissement tacite pendant toute cette période. Rien ne permet, en effet, de supposer que le renouvellement de la noblesse ait été moins important aux XVe et XVIe siècles qu'il ne l'a été durant les deux siècles suivants.

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, le mode d'accès traditionnel à la noblesse est un processus d'assimilation sociale, qui s'étend sur plusieurs générations. Il s'agit de faire accepter l'adoption du nouveau statut social aussi bien par les nobles eux-mêmes que par les non nobles et par les autorités publiques. L'unanimité ne se fait pas toujours, surtout pour ceux qui sont en passe d'acquérir ou de perdre leur statut noble. La noblesse est affaire de degré: certains ne le sont pas encore pleinement, d'autres ne le sont déjà plus tout à fait. L'assimilation n'aboutit qu'après la disparition des derniers témoins, ceux qui se souviennent personnellement des origines roturières du nouveau noble. Ce n'est qu'alors que les apparences finissent par se confondre avec la réalité.³⁸ L'anoblissement par lettres permet de brûler les étapes, ou d'accéder immédiatement à la noblesse sans en avoir acquis tous les signes distinctifs. Cet anoblissement subit, dû à la faveur et à la toute-puissance princière, ne présente

³⁶ Ces pourcentages sont calculés en assignant tous les anoblissements non localisés aux autres provinces, ce qui est une hypothèse peu plausible. La part réelle des provinces de nouvel acquêt est donc probablement plus élevée encore.

³⁷ Janssens, *L'évolution de la noblesse*, 371 et 384-385 (tableau 52).

³⁸ Pour le comté de Flandre, voir F. Buylaert, 'Eeuwen van ambitie. Edelen, steden en sociale mobiliteit in laatmiddeleeuws Vlaanderen' (Gent 2008) (doctoraal proefschrift).

qu'un seul inconvénient: celui de rappeler à jamais le changement d'état intervenu.

Aux Pays-Bas espagnols, l'année 1595 marque une césure entre l'ancienne et la nouvelle noblesse. C'est la fin d'une période de transition, qui s'est ouverte au début du XVe siècle, lorsque l'intervention princière offre une alternative au processus traditionnel d'anoblissement.³⁹ Un premier grand édit nobiliaire, promulgué quelques années après la restauration du pouvoir monarchique, limite désormais l'accès de la noblesse à la faveur royale: '[...] que nul de noz subjectz, sinon ceulx qui sont extraictz d'ancienne noble race de sang et maison, ou que eulx, ou leurs prédécesseurs paternelz en ligne directe masculine, auront esté honnorez de nosdictz ancestres, ou bien de nous, du degré de noblesse par lettres patentes de nobilitation, sur ce expressément octroyées et despeschées, ou bien que telz nos subjectz ayent vescu ou soy comporté publicquement et notoirement en personnes nobles, ne pourront d'oresnavant usurper, prendre, ny s'attribuer le tiltre et nom ny qualité d'escuyer ou noble [...]'.⁴⁰ A la base de cette ordonnance se trouve une requête du roi d'armes Nicolas Deschamps, réclamant en 1588 des mesures législatives pour réfréner les nombreuses usurpations de noblesse qu'il avait constatées lors d'une tournée d'inspection en Franche-Comté.⁴¹ A la suite de quoi, le va-et-vient consultatif entre les différentes instances provinciales, bruxelloises et madrilènes se met en branle pour aboutir finalement à l'édit du 23 septembre 1595.⁴²

L'instauration du monopole royal a donc mis un terme au processus d'assimilation qui avait assuré le renouvellement de la noblesse durant tout le moyen âge. Est-ce là une marque de l'absolutisme? Equivoque et malheureux, le terme suggère un pouvoir monarchique illimité qui n'a jamais existé nulle part. La doctrine des théoriciens de l'absolutisme est restée une vue de l'esprit. L'édit de 1595 illustre incontestablement le renforcement progressif du pouvoir royal au cours des siècles antérieurs. Cependant, l'intervention des pouvoirs publics en matière nobiliaire résulte bien plus de la transformation profonde des rapports sociaux que des théories du pouvoir absolu. L'édit nobiliaire de 1595 fait partie d'un ensemble de mesures visant à fixer les rapports sociaux traditionnels, fortement ébranlés par l'essor économique du XVIe siècle qui entraîne l'enrichissement des uns et l'appauvrissement des autres. En 1531,

³⁹ L'évolution est quelque peu différente dans la principauté de Liège, où le droit nobiliaire du Saint Empire est resté en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime. Voir L. Arendt et A. De Ridder, *Législation héraldique de Belgique, 1595-1895*, 61-69.

⁴⁰ Edit de Philippe II du 23 septembre 1595, publié – entre autres – *Ibidem*, 140.

⁴¹ '[...] plusieurs abuz qui se commettent au comté de Bourgogne par plusieurs personnes de basse condition usurpans et s'attribuans le titre de noblesse, portant armoiries timbrées et aultres marcques d'honneur qui ne leur appartiennent [...] ' extrait de 'l'avis du sr. d'Assonleville sur la requête présentée par Nicolas Deschamps' (1588), dont copie à l'Archivo General de Simancas, Secretaría del Consejo supremo de Flandes y Borgoña, legajo 2561 (1588).

⁴² On peut suivre les péripéties administratives de ce dossier dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 2e série, tomes 3 et 4. J. Lefèvre (éd.) (Bruxelles 1956-1960).

1546 et 1550 déjà, Charles Quint promulgue plusieurs édits destinés à régler la tenue vestimentaire des différents groupes sociaux.⁴³ Ces ordonnances mettent les nobles dans la plupart des cas sur le même pied que les autorités publiques. Les particuliers, par contre, sont relégués à un rang inférieur, quelle que soit leur condition.⁴⁴ En 1576, 1583 et 1587, le gouverneur-général des Pays-Bas permet aux autorités provinciales d'Artois de s'attaquer aux usurpations de noblesse et d'effectuer les poursuites qui s'imposent.⁴⁵ Quelques années plus tard, Philippe II réglemente les formules de courtoisie utilisées de vive voix ou dans la correspondance écrite.⁴⁶

Plus encore que le renforcement du pouvoir princier ou la conjoncture économique, c'est la 'révolution militaire' des XVe et XVIe siècles qui remet en cause l'ancien mode d'acquisition de la noblesse par l'adoption d'un mode de vie approprié. Devenue de plus en plus opérationnelle, l'artillerie rend obsolète le château fort dès le milieu du XVe siècle. Un siècle plus tard, la mise au point de l'arquebuse donne à l'infanterie un avantage décisif sur la cavalerie. Cette fois, c'est le chevalier qui perd sa raison d'être. Par ailleurs, le développement des finances publiques a donné au souverain les moyens d'entretenir des troupes en temps de paix. L'armée de métier (les fameuses 'bandes d'ordonnance' de Charles le Téméraire ou la 'gendarmerie' française)⁴⁷ se substitue ainsi à l'appel du ban. Celui-ci survivra encore quelque temps sous forme de prélèvement fiscal. En moins d'un siècle, la noblesse a perdu la place prépondérante qu'elle occupait sur les champs de bataille. Dorénavant, ce sont les villes munies de bastions modernes (la 'trace italienne') qui constituent l'enjeu des sièges. Les contribuables et non plus les vassaux déterminent la taille des armées. La puissance de feu des mercenaires et non le courage

⁴³ Ces édits reprennent et renforcent les anciennes dispositions en la matière remontant aux années 1431, 1434 et 1441. Voir à ce sujet R. van Uytven, Hiérarchies sociales et prestige au moyen âge et aux temps modernes, dans: W. Prevenier e.a. (éds.), *Structures sociales et topographie de la pauvreté et de la richesse aux 14e et 15e siècles* (Gand 1986) 157-175.

⁴⁴ 'Ordonnantie ende Edict op 't dragen ende usaige van de zyde lakenen', dans: *Recueil chronologique de tous les placards, édits et ordonnances* I (Bruxelles 1785) 33-40.

⁴⁵ 'Lettres adressées aux président et gens du Conseil du roi en Artois pour faire recherche de ceux qui usurpent le titre d'écuyer en leurs écrits et contrats', dans: *Recueil chronologique* I (Bruxelles 1785) 57-59; 'Lettres adressées aux élus d'Artois pour le même sujet (17 février 1576)', *Ibidem*, 59-61; 'Placard adressé au gouverneur, président et gens du Conseil provincial d'Artois sur la défense des titres de noble homme écuyer (28 mars 1583)', *Ibidem*, 61-63. Nous avons retrouvé aux Archives départementales du Pas-de-Calais à Arras, 3C.2, fo. 3, une ordonnance du 26 novembre 1587 (inconnue tant d'Ermens, que de Terlinden et d'Arendt et De Ridder) qui prescrit de nouvelles recherches dans le comté à l'encontre des usurpateurs artésiens.

⁴⁶ 'Pragmatica en que se da la orden y forma que se ha de tener y guardar en los tratamientos y cortesias de palabra y por escrito' (8 octobre 1586), *Ibidem*, 63-70. Cet édit espagnol a servi de base à l'édit du 23 septembre 1595, déterminant les titres et qualifications à employer aux anciens Pays-Bas. Voir *Ibidem*, 84-97.

⁴⁷ R. Vaughan, *Charles the Bold. The last Valois Duke of Burgundy* (Londres 1973) 205-211 et Ph. Contamine, *La guerre au moyen âge* (Paris 1986²) 301-306.

déployé par les chevaliers décide de l'issue des combats. Dès lors, adopter le mode de vie nobiliaire est à la portée du premier venu. Acquérir une seigneurie et porter l'épée n'engagent plus à rien. Fini le temps où l'on devait se rendre à la guerre armé de cape et d'épée.

Les nouveaux riches peuvent désormais usurper sans inconvénient les marques de noblesse, à condition toutefois que la noblesse ancienne accepte d'être confondue à la bourgeoisie fortunée et que la monarchie assiste, elle aussi, sans réagir à la transformation de la noblesse en une *gentry* ouverte à toutes les familles fortunées. On conçoit que l'ancienne noblesse chevaleresque ait cherché à préserver son identité en recourant à l'arbitrage royal. En s'insurgeant contre cet état de choses et en réclamant des mesures, l'ancienne noblesse rencontre les desseins du monarque. Celui-ci n'entend pas fermer la noblesse, mais en réserver l'accès à ceux qui seront disposés à se mettre à son service. Après la disparition du service féodal, les nobles n'en restent pas moins maîtres des seigneuries, qui constituent le noyau de l'administration des campagnes. Ils participent à l'exercice du pouvoir au niveau provincial, où ils constituent le second des ordres privilégiés. La protection de la noblesse seigneuriale assure une assise sociale à la monarchie, fondée elle aussi sur une appropriation privée du pouvoir public.

Peut-on dire qu'à partir de 1595, la noblesse a trouvé dans le service du prince une nouvelle identité et que l'appartenance à la noblesse est désormais définie par celui-ci? Pas tout à fait, car à côté des familles d'ancienne noblesse et de celles anoblies par lettres dont l'édit reconnaît l'existence, de nombreuses lignées sont prises au dépourvu. Leur anoblissement progressif par assimilation sociale est brutalement interrompu par le nouvel édit, qui tranche dans le vif. Pour toutes les familles dont la notoriété nobiliaire n'est pas encore bien assise, il est urgent de se mettre à l'abri d'éventuelles poursuites pour usurpation. Le nouvel essor du titre de chevalier s'explique dans ce contexte.

La création d'une chevalerie sans armure⁴⁸

La chevalerie médiévale a déjà fait couler beaucoup d'encre.⁴⁹ Au départ, le statut nobiliaire et la profession de combattant à cheval sont deux réalités distinctes. La noblesse est affaire de sang et la fonction militaire n'anoblit pas. A la différence des grandes lignées aristocratiques qui exercent le pouvoir, le

⁴⁸ A titre de comparaison (mais sans l'analyse détaillée des données quantitatives disponibles pour les XVe et XVIe siècles): Janssens, *L'évolution de la noblesse*, chapitre 1 et 209-212; Idem, *L'évolution de la noblesse belge*, dans: Janssens et Duerloo, *Armorial de la noblesse belge du XVe au XXe siècle* I, 20-21 et Idem, *La noblesse au seuil des temps modernes: continuités et discontinuités (XVe-XVIe siècles)*, dans, *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas*, 96-99.

⁴⁹ Les travaux de base restent ceux de M. Keen, *Chivalry* (New Haven 1984 et 2005) et *Nobles, Knights, and Men-at-Arms in the Middle Ages* (Londres 1996). La problématique des origines a été renouvelée par D. Barthélemy, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XIIe siècle* (Paris 2007). Voir aussi l'excellente mise au point de W. Paravicini, *Die ritterlich-böfische Kultur des Mittelalters* (München 1999²) et l'essai suggestif de J. Morsel, *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident, Ve-XVe siècles* (Paris 2004).

chevalier n'est – à l'origine – qu'un cavalier lourdement armé. Les premiers sont d'ailleurs bien moins nombreux que les seconds. Dans les chartes du comté de Namur, du duché de Gueldre ou du comté de Hainaut, le chevalier occupe encore au début du XIII^e siècle une position inférieure à celle du noble. Dans le duché de Brabant, l'établissement au XII^e siècle de commanderies de l'Ordre des Templiers incitera un nombre croissant de nobles à se faire adouber.⁵⁰ La sacralisation de la fonction guerrière opère ainsi un rapprochement et en se faisant adouber, les nobles font de la chevalerie un élément constitutif de leur mode de vie. Pour peu qu'ils exercent la profession durant plusieurs générations, les chevaliers non nobles peuvent alors se fondre dans les rangs de la noblesse. Les rapports entre noblesse et chevalerie vont même finir par s'inverser, car durant les derniers siècles du moyen âge, les dépenses liées à l'état de chevalier ne cessent d'augmenter et de nombreux nobles y renonceront. Comme de moins en moins de nobles reçoivent alors la collée, la qualité chevaleresque devient une distinction particulière, réservée aux nobles qui ont les moyens de s'équiper et qui se sont distingués sur le champ de bataille. Le chevalier finit ainsi par occuper dans la hiérarchie nobiliaire un rang supérieur à celui d'écuyer.

D'autre part, le lien entre la propriété féodale et l'appel du ban se dissout progressivement. Lorsque Charles le Téméraire instaure au XV^e siècle l'armée permanente, la conversion du service féodal en impôt se généralise et touche parfois même les grandes seigneuries. Pourtant, le remplacement du service féodal par l'appel à des mercenaires et la mise sur pied d'unités permanentes – les fameuses 'compagnies d'ordonnance' – n'affecteront pas l'image de marque de la noblesse. Tant que la cavalerie montée reste l'arme décisive et que les nobles y sont majoritaires, la noblesse constitue le noyau de l'armée. L'identification entre la noblesse et la chevalerie ne sera pas remise en cause avant la seconde moitié du XVI^e siècle. Les progrès techniques réalisés dans la fabrication des armes à feu permettent alors de briser l'invincibilité de la cavalerie lourde et d'assurer pour longtemps la suprématie de l'infanterie. Dans les anciens Pays-Bas, l'entrée des *tercios* espagnols sous le commandement du duc d'Albe mettra définitivement fin à la suprématie de la cavalerie lourde. L'éviction des 'compagnies d'ordonnance', qui constituaient le fer de lance de l'armée, relègue la noblesse à une place secondaire. Son image en est ébranlée. Même si les nobles sont toujours nombreux aux postes de commandement, l'issue des batailles ne dépend plus d'une intervention décisive d'unités nobles.

La fin de la chevalerie ne date donc pas du milieu du XV^e siècle, lorsqu'un boulet de canon terrasse Jacques de Lalaing devant le château de Poeke. La mort de Bayard, le 'chevalier sans peur et sans reproche' tué d'une balle d'arquebuse en 1524, symbolise mieux la fin d'une époque. Tout comme celle de l'empereur Maximilien I^{er} en 1519, qualifié de 'dernier des chevaliers'.⁵¹ Ils

⁵⁰ Boffa, *Warfare in Medieval Brabant, 1356-1406*, 125. Pour le XV^e siècle, voir P. De Win, 'The Lesser Nobility of the Burgundian Netherlands', dans: M. Jones (éd.), *Gentry and Lesser Nobility in Late Medieval Europe* (Gloucester 1986) 95-118 et Idem, 'De adel in het hertogdom Brabant van de vijftiende eeuw. Een terreinverkenning', *Tijdschrift voor Geschiedenis* 93 (1980) 391-409.

sont l'un et l'autre une ultime incarnation mythique de la chevalerie. A la fin du siècle, ce sera le temps de la caricature, celui de Don Quichotte. Lorsqu'au milieu du XVIe siècle, la figure emblématique du chevalier disparaît des champs de bataille, la chevalerie perd sa raison d'être. C'est alors qu'elle se convertit en un titre honorifique, accordé en récompense de mérites particuliers. Pendant quelque temps, la continuité avec l'ancienne cavalerie lourde est maintenue tant bien que mal: le titre sera réservé aux nobles ayant effectué une longue carrière militaire. Les chevaliers restent ainsi des militaires d'origine noble.

Jusqu'au milieu du XVIe siècle, recevoir la collée constituait le seul moyen d'acquérir la qualité de chevalier. Nul ne sait combien de chevaliers ont ainsi été créés au moyen âge. Avant les ducs de Bourgogne, les princes territoriaux accordaient eux aussi la chevalerie. Le roi de France, qui se montrait intransigeant lorsque son droit régalien d'anoblir était mis en cause, ne contestait pas au comte de Flandre le droit d'armer un chevalier.⁵² Nous ignorons malheureusement tout, ou presque, de cette pratique dans les Pays-Bas bourguignons et sous les premiers Habsbourg. Combien de leurs sujets ont obtenu la collée? Quels étaient leurs états de service? Pour le comté de Flandre, les dénombrements de chevaliers à un moment précis nous offrent une première indication.⁵³ Mais ce n'est que pour le comté de Hollande que nous disposons de données plus précises.⁵⁴ Au XVe siècle, près des trois quarts des nobles hollandais se font adouber. Cette proportion se réduit à moins du quart au cours du siècle suivant. Seules les familles les plus prestigieuses maintiennent la tradition.

La disparition des compagnies d'ordonnance des champs de bataille va accélérer l'évolution du cérémonial qui accompagnait l'intronisation de nouveaux chevaliers. Quand ceux-ci obtenaient la collée sur le champ de bataille ou lors d'une inauguration princière, de nombreux témoins pouvaient attester de l'événement. L'adoubement en chambre, par contre, conserve un caractère privé. Le bénéficiaire sera ainsi amené à solliciter un acte confirmant la cérémonie. Au milieu du XVIe siècle, on voit apparaître les premières lettres de chevalerie. Le Tournaisien Guillaume de Cambry obtient en 1549 un diplôme de confirmation après avoir été armé chevalier de la main de Charles

⁵¹ Paravicini, *Die ritterlich-höfische Kultur des Mittelalters*, 108-112.

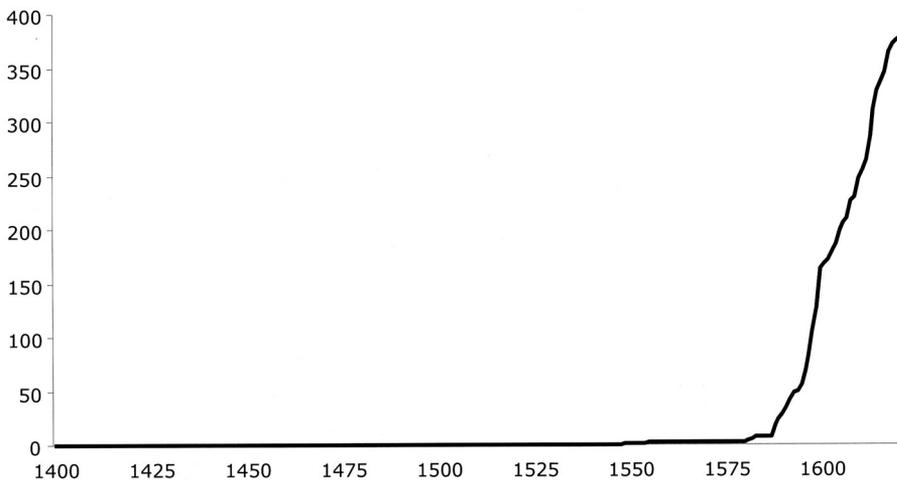
⁵² Voir ci-dessus, le texte se rapportant à la note 26.

⁵³ F. Buylaert e.a. (éds.), 'De adel ingelijst. Zes 'adelslijsten' voor het graafschap Vlaanderen in de veertiende en vijftiende eeuw', dans: *Handelingen van de Koninklijke Commissie voor Geschiedenis* 173 (2007) 47-187, et F. Buylaert, 'Edelen in de Vlaamse stedelijke samenleving. Een kwantitatieve benadering van de elite van het laatmiddeleeuwse en vroegmoderne Brugge', *Tijdschrift voor Sociale en Economische Geschiedenis* 4 (2007) 29-56.

⁵⁴ Grâce aux recherches minutieuses de A. Janse, *Ridderschap in Holland. Portret van een adellijke elite in de late middeleeuwen* (Hilversum 2001) 82-83, 109, 308-310 et Idem, 'Ridderslag en ridderlijkheid in laat-middeleeuws Holland', *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden* 112 (1997) 317-335 (plus particulièrement 330-334). Voir aussi, pour le duché de Brabant au XVe siècle, S. Boffa, *Warfare in Medieval Brabant, 1356-1406*, 207, 223 et 228.

Quint.⁵⁵ Les cérémonies publiques feront elles aussi rapidement l'objet d'un acte écrit. C'est le cas de Claude de Jouffroy, homme d'armes d'une compagnie d'ordonnance, qui a obtenu sur le champ de bataille la collée de la main de l'Empereur⁵⁶, ainsi que de Jacques de Blondel, seigneur de Cuinchy.⁵⁷ Après le départ pour l'Espagne de Philippe II, l'évolution atteint son terme: à défaut de la collée, seul le diplôme subsiste. Sous les Archiducs, l'adoubement conservera un caractère exceptionnel. Il ne se pratique plus que lors de cérémonies publiques telles que les joyeuses entrées. En 1598 et 1599, les archiducs accordent publiquement la collée à quelques magistrats dans chacune des villes où ils font leur entrée.⁵⁸

Lettres de chevalerie octroyées par les ducs de Bourgogne et les Habsbourg jusqu'en 1621 (total annuel cumulé) (Source: P. Janssens, Standenongelijkheid. Het adelsbeleid in de Zuidelijke Nederlanden van de 15de tot de 19de eeuw (Louvain 1988) microfiches)



L'absence de Philippe II hors des Pays-Bas à partir de 1559 n'a pu que renforcer l'adoption du diplôme comme moyen de conférer le titre de chevalier. Pourtant, tout comme pour les lettres d'anoblissement, les premières décennies de son règne se caractérisent par une interruption prolongée des concessions de chevalerie. Une telle situation ne pouvait qu'encourager les usurpations et celles-ci ont précipité la promulgation du grand édit nobiliaire de 1595.⁵⁹ A vrai dire, la concession des lettres de chevalerie prend son envol

⁵⁵ Archives de l'État à Gand, Archives de famille de Preudhomme d'Hailly, liasse 152 (original).

⁵⁶ Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Papiers d'État et d'Audience, reg. 879 (requête et minute du diplôme datant de 1553).

⁵⁷ *Ibidem* (minute du diplôme, daté de 1554).

⁵⁸ J. Bochius, *Historica narratio profectionis et inaugurationis serenissimorum belgii principum Alberti et Isabellae, austriacae archiducum* (Anvers 1602).

dès 1588, de même que celle des anoblissements. Par la constitution d'un conseil des Pays-Bas à la cour madrilène, le souverain dispose alors enfin d'une administration efficace, capable de gérer les requêtes nobiliaires. De 1588 à 1595, les concessions du titre de chevalier seront déjà aussi nombreuses qu'après la publication de l'édit (une dizaine de diplômes par an en moyenne). L'édit de 1616, qui reprend les dispositions édictées en 1595 en les précisant, ne modifiera en rien le rythme des concessions. Sur ce point comme sur tant d'autres, les Archiducs n'ont fait que poursuivre la politique mise au point dès le rétablissement de l'autorité royale en 1579.⁶⁰

Les édits nobiliaires de 1595 et 1616 présentent le défaut majeur de ne pas prévoir de dispositions transitoires pour les familles qui ne peuvent prouver trois générations de noblesse incontestée.⁶¹ Pour se mettre à l'abri d'éventuelles poursuites, toutes les familles en voie d'anoblissement doivent donc solliciter un diplôme nobiliaire. Prétendre à une reconnaissance de noblesse serait hasardeux, car l'enquête pourrait aboutir à des conclusions opposées. De simples lettres d'anoblissement seraient plus faciles à obtenir, mais celles-ci souligneraient ce que les intéressés cherchent précisément à occulter: leurs origines roturières. Les lettres de chevalerie, par contre, offrent de multiples avantages: elles accréditent bien mieux que des lettres de reconnaissance l'idée que le bénéficiaire appartient déjà à la noblesse. La chevalerie offre une reconnaissance de noblesse implicite, apparemment non sollicitée. De surcroît, l'impétrant obtient une aura chevaleresque qui s'accorde fort bien avec l'image de marque de l'ancienne noblesse. Car au début du XVII^e siècle, le titre de chevalier est encore toujours réservé en principe à des nobles dont le statut ne peut être mis en doute et qui peuvent se prévaloir de services militaires incontestables. Ce n'est que durant les décennies suivantes que les mérites seront progressivement élargis à tous les offices, que ce soit dans l'administration urbaine, dans les conseils de justice et les États provinciaux ou dans les rouages gouvernementaux. Dorénavant, la chevalerie honorera tous les serviteurs méritants de la couronne.

L'évolution longue et complexe de la chevalerie médiévale a ainsi été régie par trois éléments distincts, dont l'imbrication se modifie au fil du temps: une activité professionnelle, une condition sociale et le prestige attaché au titre. L'occupation professionnelle requise est d'abord celle du guerrier monté, puis celle de tout militaire avant d'être celle de toute personne attachée au service du prince. La condition sociale est d'abord indéterminée, puis nobiliaire, et finalement celle d'un noble d'un rang relevé. Le prestige se développe lorsque les fonctions chevaleresques seront idéalisées et survivra à la disparition du

⁵⁹ Voir ci-dessus à la note 40.

⁶⁰ P. Janssens, 'The Spanish and Austrian Netherlands (1579-1780)', dans: J.C.H. Blom et E. Lamberts (éds.), *History of the Low Countries* (New-York et Oxford 2006) 223-224.

⁶¹ Le premier article de l'édit de 1616 stipule expressément que seuls '[...] ceux dont les pères et ayeul paternel et eux auront vescu publicquement comme personnes nobles et pour telz auront esté communément tenuz et reputez [...]' pourront se réclamer d'une noblesse acquise par prescription. L. Arendt et A. De Ridder, *Législation héraldique de la Belgique, 1595-1895* (Bruxelles 1896) 148.

chevalier des champs de bataille. L'historien peut donc rencontrer dans les archives des chevaliers très dissemblables et il ne peut discerner au premier coup d'œil s'ils sont nobles ou non, militaires ou civils, et si le titre recouvre davantage qu'une auréole honorifique. Ainsi, les appels de ban désignent les chevaliers sur la base de leur armement et de leur suite, sans se soucier de leur statut social, ni du prestige attaché à leur occupation. Les preuves de noblesse produites dans les chapitres nobles assignent aux ascendants qualifiés de chevalier une indiscutable ancienneté nobiliaire. Les ordres dynastiques gratifient leurs membres d'une distinction honorifique sans les anoblir pour autant. La chevalerie peut donc être tout à la fois, ou pour partie, une certaine profession, une certaine condition et une certaine distinction.

La rigueur maintenue par les ducs de Bourgogne et leurs successeurs dans la concession de la chevalerie, réservée pendant longtemps aux seuls combattants à cheval portant l'armure, puis aux militaires de souche noble, assure le prestige du titre et incitera de nombreuses personnes à acquérir l'aura chevaleresque. L'essor des villes renforce cette évolution. L'adoubement étant devenu la distinction nobiliaire par excellence, des bourgeois ambitieux sollicitent la chevalerie, même s'ils ne sont pas nobles et s'ils n'ont pas toujours exercé d'activité militaire. Ceux qui sont le mieux en Cour parviennent parfois à leur fin. Ainsi en 1555 Josse de Damhoudere, conseiller et commis au Conseil des Finances, qui prendra soin de faire confirmer la dignité obtenue de Charles Quint.⁶² Moins heureux, d'autres choisissent des voies détournées, ce qui explique l'essor de certains ordres de chevalerie dynastiques, accessibles au plus grand nombre. L'un des ordres les plus prisés est celui de l'éperon d'or, décerné d'abord exclusivement par le pape et par l'empereur, avant que d'autres monarques ne suivent leur exemple. Les nouveaux chevaliers peuvent accoler fièrement l'épithète *equus auratus* à leur nom. À côté de quelques hauts dignitaires de la cour impériale ou de l'aristocratie romaine, de nombreux fonctionnaires subalternes et magistrats, nobles ou non, tous absents des champs de bataille, de même qu'un grand nombre d'artistes et de savants sollicitent le titre.⁶³ Le grand Thomas More lui-même ne dédaigne pas le collier et de nombreux humanistes feront comme lui, dans les anciens Pays-Bas ou ailleurs. Ils sont tous, pourrait-on dire, chevalier 'honoris causa'.

À la fin du moyen âge, l'Ordre de Malte et l'Ordre Teutonique subsistent toujours. L'évolution des conditions d'accès à ces anciens ordres militaires

⁶² Archives générales du Royaume, Papiers d'État et d'Audience, reg. 879 (requête).

⁶³ E. Schmitt, 'Behauptung im Heiligen Römischen Reich? Das europäische Beziehungsnetz der 'equites aurati' im Zeitalter Kaiser Karls V', dans: S.A. Bahadır (éd.), *Kultur und Religion im Zeichen der Globalisierung. Wohin treiben der Regionalkulturen?* (Neustadt an der Aisch 2000) 417-430; S. Schütze, 'Arte Liberalissima e Nobilissima. Die Künstlernobilitierung im päpstlichen Rom', *Zeitschrift für Kunstgeschichte* 55 (1992) 319-352. Dans les États pontificaux, la dénomination usuelle était celle d'Ordre de la Milice Dorée (*Ordo Militiae Auratae*). Il s'agit du plus ancien des ordres de chevalerie pontificaux. En vue de rehausser le lustre de l'ordre, le pape accordera à partir de 1559 la noblesse (pontificale) héréditaire aux nouveaux chevaliers. Leurs prédécesseurs n'acquerraient donc pas la noblesse en obtenant le collier de l'Ordre. De nos jours, l'Ordre (qui s'est maintenu) est réservé aux souverains et chefs d'État.

présente des similitudes frappantes. Durant les premiers siècles de leur existence, ils s'étaient montrés peu exigeants quant au statut nobiliaire des candidats. Quelques degrés de noblesse, le plus souvent celui du père et du grand-père, suffisaient. A la fin du moyen âge, ces conditions se durcissent. Dorénavant, le récipiendaire doit être issu de quatre grands-parents nobles. Au cours des siècles suivants, le nombre de quartiers de noblesse ne fera qu'augmenter. En évinçant les candidats issus de mariages mixtes, les ordres se ferment aux anoblis.

Le cas de l'Ordre de Malte est particulièrement intéressant étant donné sa composition internationale (la France, les anciens Pays-Bas, le Saint Empire, les États italiens, l'Espagne et même l'Angleterre d'avant la Réforme).⁶⁴ Dans les anciens Pays-Bas, l'Ordre est bien représenté, car il a hérité des possessions étendues des Templiers après leur suppression au début du XIVe siècle. Il possède des commanderies à Chantraine, Tirlemont et Vaillampont au Brabant, à Piéton dans le Hainaut, à Slijpe et Caestre en Flandre et à Villers-le-Temple dans la principauté de Liège.⁶⁵ C'est à partir de 1555 que l'Ordre exige la preuve de quatre quartiers nobles lors de nouvelles admissions. A la fin du siècle, la règle est alourdie de manière différenciée: huit quartiers sont exigés dans les obédiences françaises (y compris les Pays-Bas espagnols), seize dans l'Empire, tandis que les États italiens introduisent l'exigence d'une ascendance noble de deux siècles en ligne paternelle.⁶⁶

Comment interpréter une telle innovation, qui marque une rupture avec les règles d'admission séculaires? L'explication la plus courante évoque les intérêts matériels de la noblesse. L'inflation du XVIe siècle aurait provoqué une crise des revenus nobles, aggravée par les guerres de religion. La fermeture de l'Ordre de Malte aux anoblis est considérée comme une mesure visant à faire des commanderies la chasse gardée de l'ancienne noblesse. Cette hypothèse n'est pas étayée par des recherches précises. Celles-ci devraient établir l'ampleur de la crise des revenus (quelles sont les catégories de nobles touchés? A quels moments et en quels lieux? Dans quelle mesure?). Encore faudrait-il démontrer que les chevaliers appartiennent aux familles nécessiteuses, en tenant compte aussi de la grande disparité de revenus d'une commanderie à l'autre.⁶⁷

Une telle enquête devrait prendre en considération d'autres hypothèses encore. Il est frappant que l'adaptation des preuves visant à exclure les anoblis n'intervient pas avant le XVIe siècle. C'est précisément à cette époque que la cavalerie montée est supplantée par l'infanterie. On pourrait concevoir que

⁶⁴ H. Sire, *The Knights of Malta* (New Haven 1994); J. Riley-Smith, *Hospitallers. The History of the Order of St. John* (Londres 1999).

⁶⁵ G. Dansaert, *Histoire de l'Ordre souverain et militaire de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Rhodes ou de Malte, en Belgique* (Bruxelles 1932) donne la liste des membres originaires des anciens Pays-Bas.

⁶⁶ Dans l'Orde Teutonique, l'évolution est comparable: quatre quartiers de noblesse dès la fin du XVe siècle, seize à la fin du XVIIe siècle.

⁶⁷ Le partage très inégal des ressources au sein de l'Ordre a été cartographié par M. Fontenay, 'Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le 'corso' méditerranéen au XVIIe siècle', *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 35 (1988) 361-384.

l'exigence nouvelle de quartiers de noblesse vise à préserver l'identité chevaleresque de la noblesse, alors que la chevalerie a déserté les champs de bataille. Le XVI^e siècle constitue également le point d'aboutissement de la mainmise princière sur l'accès à la noblesse. Au mécanisme traditionnel de l'anoblissement tacite, qui s'opère par une assimilation progressive des nouveaux venus pendant plusieurs générations, les monarques substituent un anoblissement immédiat par lettres princières ou par l'exercice d'une charge anoblissante. Dans les deux cas, l'anoblissement est le fait de la faveur princière et n'exige pas impérativement l'exercice de services militaires. L'exigence de quartiers de noblesse, par contre, fait remonter l'appartenance à la noblesse à une époque où noblesse et chevalerie allaient de pair. Comme l'origine de cette noblesse chevaleresque n'a pas laissé de traces, il est aisé de s'imaginer qu'elle se perd dans la nuit des temps. Réserver l'accès à l'Ordre aux descendants de chevaliers authentiques, dont la noblesse a acquis au fil du temps une patine naturelle, contribue au maintien de l'identité traditionnelle de la noblesse médiévale face à une noblesse moderne de création princière.

Conclusion

Pour comprendre l'évolution de la noblesse au bas moyen âge, il suffit de suivre celle de l'État: une 'révolution' politique conduit au renforcement de l'État, une 'révolution' militaire remet en cause l'identité chevaleresque de la noblesse, une 'révolution' fiscale provoque l'arbitrage du prince dans l'établissement du statut nobiliaire. Le renforcement du pouvoir princier, déjà sensible dans les anciens Pays-Bas au XV^e siècle sous les ducs de Bourgogne, va conduire à une intervention croissante du prince dans la composition de la noblesse. Cette intervention s'opère en deux temps: par le remodelage de la hiérarchie au sein de la haute noblesse d'abord, puis par une redéfinition des critères d'accès pour les nouveaux venus.

Les ducs de Bourgogne hésiteront à usurper les prérogatives du roi de France et de l'empereur en octroyant dans les anciens Pays-Bas des titres nobiliaires. Pour s'attacher les grandes familles aristocratiques, ils créent un ordre de chevalerie dynastique. Tout change lorsque les Pays-Bas entrent dans l'orbite de l'empire cosmopolite de Charles Quint. Dorénavant, l'Ordre de la Toison d'Or sera réservé aux représentants des dynasties européennes et à l'aristocratie internationale. C'est alors que l'octroi de titres nobiliaires prend son essor dans les anciens Pays-Bas. Pour s'assurer de la collaboration des grandes familles dans la construction du nouvel État, les ducs de Bourgogne se sont servis de l'Ordre de la Toison d'Or. Charles Quint et Philippe II s'efforcent de rallier l'aristocratie des anciens Pays-Bas à leur nouvel empire en leur accordant des titres nobiliaires. Après le rétablissement de l'autorité espagnole en 1579, la multiplication des seigneuries titrées scelle la redistribution du pouvoir entre la dynastie et les élites. Ce nouvel équilibre se maintiendra jusqu'à la fin de l'ancien régime.⁶⁸

⁶⁸ P. Janssens, *The Spanish and Austrian Netherlands*, 221-273 en 497-499.

Une même prudence apparaît dans l'octroi de lettres de noblesse et de chevalerie. Celles-ci conservent longtemps un caractère marginal, sauf dans les provinces où le droit de nouvel acquêt amène les acquéreurs de fiefs à solliciter des lettres d'anoblissement pour échapper à l'impôt. Ailleurs, le tournant ne se situe qu'à la fin du XVI^e siècle. C'est alors que le prince assure enfin sa mainmise sur l'accès à la noblesse par les édits 'révolutionnaires' de 1595 et 1616. On aurait tort d'y voir la première manifestation d'un pouvoir absolutiste, définitivement écarté dès 1579. Il s'agit bien plutôt d'une conséquence logique de la démilitarisation de la noblesse, provoquée par la prépondérance des armes à feu. Le chevalier et le château fort deviennent alors image d'Epinal.

Entre l'ouverture de la noblesse à tous les rentiers et une limitation aux seules familles qui servent le prince, le choix est évident. Tant la noblesse ancienne que la dynastie entendent sauvegarder l'exclusivité de l'ordre nobiliaire. Les faveurs nobiliaires sont donc respectueuses de l'ordre établi: aux XV^e et XVI^e siècles, tant la chevalerie que les titres ne sont le plus souvent que la récompense de services militaires et peu de titres vont à de nouveaux venus. Les concessions de faveurs nobiliaires n'ont pas pour objet de modifier l'identité de la noblesse, mais d'en réserver l'accès à ceux qui ont déjà adopté un mode de vie noble et qui se montrent disposés à servir le prince. De la noblesse médiévale, dont l'image de marque était chevaleresque, l'on passe ainsi progressivement à une noblesse nouvelle, vouée au service de l'État.

Paul Janssens (1943) is gewoon hoogleraar aan de HUB (Hogeschool-Universiteit Brussel) en gastprofessor aan de UGent (Universiteit Gent). Hij publiceerde onder andere *Wapenboek van de Belgische adel van de 15de tot de 20ste eeuw* (in samenwerking met Luc Duerloo) (Brussel 1992-1994); *De evolutie van de Belgische adel sinds de late Middeleeuwen* (Brussel 1998); *European Aristocracy and Colonial Elites. Patrimonial Management Strategies and Economic Development, 15th-18th Centuries* (in samenwerking met Bartolomé Yun-Casalilla) (Aldershot 2005); *België in de 17de eeuw. De Spaanse Nederlanden en het prinsbisdom Luik (1585-1715)* (Brussel en Gent 2006); *The Dining Nobility. From the Burgundian Dukes to the Belgian Royalty/ La noblesse à table. Des ducs de Bourgogne aux rois des Belges* (in samenwerking met Siger Zeischka) (Brussel 2008); *Living in the City: Elites and their Residences, c. 1500-1900 / Vivre en ville: les élites et leurs résidences (XVIe-XIXe siècles)* (in samenwerking met John Dunne) (Turnhout 2008).

Summary

Paul Janssens, *Nobility in the Low Countries from Medieval Times to the Modern Era. The Creation of a Dynastic Nobility (from the 15th to the 17th Century)*

In order to gain the allegiance of the major families during the creation of their new state in the Netherlands, the Burgundian dukes lavishly awarded the Order of the Golden Fleece. Charles V and Philip II, on the other hand, preferred to bestow an aristocratic title upon distinguished families from the Netherlands. Less eminent families were decorated with a lower noble rank or a knighthood. Up until the end of the 16th century, these lower level decorations tended to be given out sporadically. The princely patents of

nobility made their breakthrough after 1595 thanks to the demise of the traditional form of acquiring a noble rank or knighthood by means of performing feudal duties. Henceforth, anyone who was decorated for a service to the sovereign could enter the ranks of the nobility. This is how a new nobility based on patents came into being, in which service to the monarchy was the deciding factor.

Adel in meervoud

Methodologische beschouwingen over comparatief adelsonderzoek in de Bourgondische Nederlanden¹

MARIO DAMEN EN ANTHEUN JANSE

Inleiding

In tal van studies over de laatmiddeleeuwse Nederlanden wordt zonder nadere toelichting gesproken over ‘de adel’. Dat is op het eerste gezicht niet verwonderlijk. Iedereen weet immers wat we onder adel verstaan: een geprivilegieerde, erfelijke elite, gekenmerkt door uitoefening van publiek gezag, een leidende militaire rol en een exclusieve levensstijl. Soms wordt de term voorzien van het adjectief feodaal, waarmee bedoeld wordt dat edelen hun politieke macht grotendeels ontleenden aan heerlijkheden, kastelen en landgoederen die zij in leen hielden van de vorst. Tot zover lijkt alles duidelijk. Zodra men echter probeert ‘de adel’ op een bepaald moment en in een bepaalde streek concreet in beeld te krijgen, gaat het mis. Wie we precies tot de adel mogen rekenen, blijkt dan niet zo eenvoudig vast te stellen en bovendien van land tot land te verschillen.² In laatmiddeleeuwse bronnen uit de Nederlanden wordt vanzelfsprekend en veelvuldig over ‘edelen’ gesproken, maar het begrip ‘adel’ wordt zeer spaarzaam gebruikt en zelden gedefinieerd, terwijl de expliciete aanduiding of iemand al dan niet ‘van adel’³ is, vrijwel helemaal ontbreekt. Als historici dus spreken van de adel in de laatmiddeleeuwse Nederlanden, betreft het meestal een eigen constructie.

Dit hoeft op zichzelf geen probleem te zijn, zolang maar duidelijk is op basis van welke criteria deze constructie is opgebouwd en zolang de criteria eenduidig, constant en, als men de adel in diverse landen onderling wil vergelijken, universeel toepasbaar zijn. Aan de eerste voorwaarde kan nog vrij gemakkelijk worden voldaan, al blijft een objectivering van de keuze problematisch, maar de twee laatste voorwaarden stellen ons voor lastige vragen. We werden daarmee geconfronteerd in het door NWO gefinancierde onderzoeksproject *Nobility in the Burgundian-Habsburg Low Countries. Princely Politics and Noble Families, 1430-1530*. Daarin bestuderen wij samen

¹ Wij willen onze collega’s van de secties/leerstoelgroepen middeleeuwse geschiedenis van de Universiteit Leiden en de Universiteit van Amsterdam hartelijk danken voor hun kritische opmerkingen bij eerdere versies van dit artikel.

² Zoals al werd geconstateerd door Bracciolini in het midden van de vijftiende eeuw, geciteerd in Hillay Zmora, *Monarchy, Aristocracy and the State in Europe, 1300-1800* (Londen en New York 2001) 1.

³ ‘Van adel’ is een verkorte zegswijze voor ‘van adellijke afkomst en daarmee behorend tot de geprivilegieerde stand van de adel’.